

# RÈGLEMENT INTERIEUR DES ASSOCIATIONS

## 1- Conditions de paiement et remboursement

Article 1 : Le montant des cotisations et la participation aux costumes sont payables en totalité en septembre dès l'inscription, en espèces, ou par chèque.

Les associations acceptent cependant **le paiement en 4x par chèque uniquement** (1 chèque encaissé en octobre, puis novembre, janvier et enfin mars, le 5 de chaque mois), **les 4 chèques doivent être remis avec le dossier d'inscription complet dès la rentrée.**

En l'absence de règlement, l'association concernée se réserve le droit de refuser l'accès aux cours en attente de paiement.

Article 2 : Aucun remboursement ne sera accepté sauf pour maladie grave justifiée par certificat médical d'un médecin spécialiste et au prorata du temps restant de l'année en cours. En cas de grossesse, les adhérentes pourront bénéficier d'un report de leurs cotisations sur l'année suivante au prorata de leurs cours manquants, l'année en cours ne pouvant être remboursée. Tout cas de force majeure (épidémies...) ou événement ne relevant pas du fait de l'association et empêchant d'assurer la continuité des cours ne peut donner lieu à un remboursement.

## 2- Comportement , assiduité

Article 3 : Tous comportements jugés inadaptés ou nuisant au bon déroulement du cours et à la cohésion du groupe qu'ils soient rapportés par la professeure ou par des élèves, et si ceux-ci sont avérés, feront l'objet d'un avertissement écrit de la présidente. En cas de récurrence, le bureau se réunira pour prendre une décision qui pourra aboutir à un renvoi de l'adhérent du ou des cours concernés sans remboursement de la cotisation.

Article 4 : Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf exception.

Article 5 : Les cours se font en tenue adaptée pour la pratique de la danse (Jeans, jupe, tenues trop dénudées...sont interdits).

Article 6 : Les spectacles de fin d'année ne sont pas obligatoires, mais l'engagement de l'élève en début d'année d'être présent à ces spectacles entraîne de fait l'obligation de présence aux cours et aux répétitions générales et l'investissement maximum jusqu'au bout, les absences déstabilisant les chorégraphes et les autres élèves. En cas d'absences répétées (3 absences consécutives et/ou trop d'absences dans le trimestre), la professeure se réserve le droit de retirer d'une chorégraphie, voir du spectacle complet, un élève n'ayant pas été suffisamment assidu. Les frais de costumes ne seront pas remboursés.

## 3- Spectacle de fin d'année, costumes

Article 7 : Un budget costume pour les spectacles sera demandé, payable d'avance, en cours d'année, pour chaque activité suivie (aucun bénéfice n'est fait sur les costumes et les prix sont négociés au maximum au sein de plusieurs magasins et une partie est financée par l'association). Un justificatif peut être demandé.

A noter que certains costumes plus onéreux pourront être loués et devront faire l'objet d'une restitution en fin d'année.

Article 8 : En cas de perte des costumes, l'élève ne pourra plus participer aux spectacles, sauf si le rachat des costumes conformes aux originaux est consenti par l'élève et ou par ses parents, et validé par la professeure de danse.

Article 9 : Les places des spectacles de fin d'année sont payantes pour tous, y compris les parents d'élèves, mais pas pour les élèves le jour de leur spectacle. Les salles de spectacles sont louées très cher, une participation minimum est donc demandée aux familles, le reste des frais étant pris en charge par l'association. Les places sont payables d'avance, sur ticket justificatif. A noter que le prix des places inclus l'accès à la vidéo de la représentation qui sera envoyé sous forme d'un lien par mail quelques semaines après le spectacle

#### **4- Assurance, perte, vol**

Article 10 : L'association n'est pas responsable des accidents et des vols qui pourraient survenir dans la pratique des activités sportives. Il est recommandé de prendre une assurance individuelle personnelle et multirisques. La souscription à la licence de la FFdanse (non obligatoire) permet également d'avoir une assurance complémentaire spécifique à la pratique sportive.

Article 12 : Les locaux étant propres à l'arrivée des élèves, il leur est demandé de ramasser leurs déchets, leurs bouteilles d'eau et de ne pas oublier leurs affaires personnelles par respect pour tout le monde. Il est demandé aux parents de bien vouloir faire de la prévention auprès de leurs enfants. Merci.

Mis à jour le 24/06/2023

**Pour les associations Danceline et Poissy Dance Center**

Anne-Sophie Laforet  
Présidente de Danceline  
Center

Charlène Perrin  
Présidente de Poissy Dance

